

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D90, D90E1, D77E3, D73 et D74
sur le territoire des communes de AUCHY-AU-BOIS, BAILLEUL-LES-PERNES, CAUCOURT, FIEFS,
FREVILLERS, GAUCHIN-LEGAL, NEDON et NEDONCHEL
hors agglomération**

**MANIFESTATION
44ème RALLYE LE BETHUNOIS et 22ème VHC LE BETHUNOIS - Epreuves spéciales 1 à 6
le 11 septembre 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 08/06/2021, par laquelle Stade Béthunois Section Automobile, fait connaître le déroulement de la manifestation de 44ème RALLYE LE BETHUNOIS et 22ème VHC LE BETHUNOIS - Epreuves spéciales 1 à 6, le 11 septembre 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation hors agglomération, pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de AUBIGNY-EN-ARTOIS, AUCHEL, HERSIN-COUPIGNY et HEUCHIN,

Considérant les avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'AMES, AMETTES, AUMERVAL, AUBIGNY-EN -ARTOIS, AUCHY-AU-BOIS, BAILLEUL-AUX-CORNAILLES, BAILLEUL-LES-PERNES, BERLES-MONCHEL, BETHONSART, BEUGIN, CAMBLIGNEUL, CAUCHY-LA-TOUR, CAUCOURT, CHELERS, ESTREE-CAUCHY, FEBVIN-PALFART, FERFAY, FIEFS, FLORINGHEM, FONTAINE-LES-HERMANS, FREVILLERS, GAUCHIN-LE-GAL, HOUDAIN, LA-COMTE, MAGNICOURT-EN-COMTE, MONCHY-BRETON, NEDON, NEDONCHEL, PERNES-EN-ARTOIS, REBREUVE-RANCHICOURT, SAVY-BERLETTE, TINCQUES, VILLERS-BRULIN et VILLERS CHATEL,

Sur la proposition de Madame la Directrice et de Monsieur le directeur des Maisons du Département Aménagement et développement Territoriale de l'Artois et du Montreuillois-Ternois,

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D90 du PR 2+664 au PR 2+842 du PR 4+923 au PR 6+395 du PR 6+791 au PR 8+416, D90E1 du PR 21+0 au PR 21+435, D77E3 du PR 65+734 au PR 68+620, D73 du PR 1+300 au PR 2+900 et D74 du PR 11+773 au PR 12+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUCHY-AU-BOIS, BAILLEUL-LES-PERNES, CAUCOURT, FIEFS, FREVILLERS, GAUCHIN-LEGAL, NEDON et NEDONCHEL, le 11 septembre 2021 de 08H00 à 19H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

La spéciale 1-3 "Les Communes vertes" sera déviée par les Routes Départementales 72, 77, 77E1, 76, 74, 341, 75, 939, 86 sur le territoire des communes de FREVILLERS, CHELERS, TINCQUES, BERLES-MONCHEL, VILLERS-BRULIN, BETHONSART, GAUCHIN-LE-GAL, ESTREE-CAUCHY, CAMBLIGNEUL, VILLERS CHATEL, AUBIGNY-EN -ARTOIS, SAVY-BERLETTE, BAILLEUL-AUX-CORNAILLES, MONCHY-BRETON, MAGNICOURT-EN-COMTE, LA COMTE, BEUGIN, HOUDAIN et REBREUVE-RANCHICOURT.

La spéciale 2-4 "Les quatre bois" sera déviée par les Routes Départementales 77, 69, 341, 91, 916 et 90, sur le territoire des communes d'AUMERVAL, BAILLEUL-LES-PERNES, NEDON, NEDONCHEL, FIEFS.

La spéciale 3-6 "La route du Gallodrome" sera déviée par les Routes Départementales 94, 69, 341 et 90 sur le territoire de NEDONCHEL, AUCHY-AU-BOIS, FEBVIN-PALFART, FONTAINE-LES-HERMANS, NEDON, AMETTES et AMES
(plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfète de Béthune,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice et Monsieur le Directeur des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois et du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

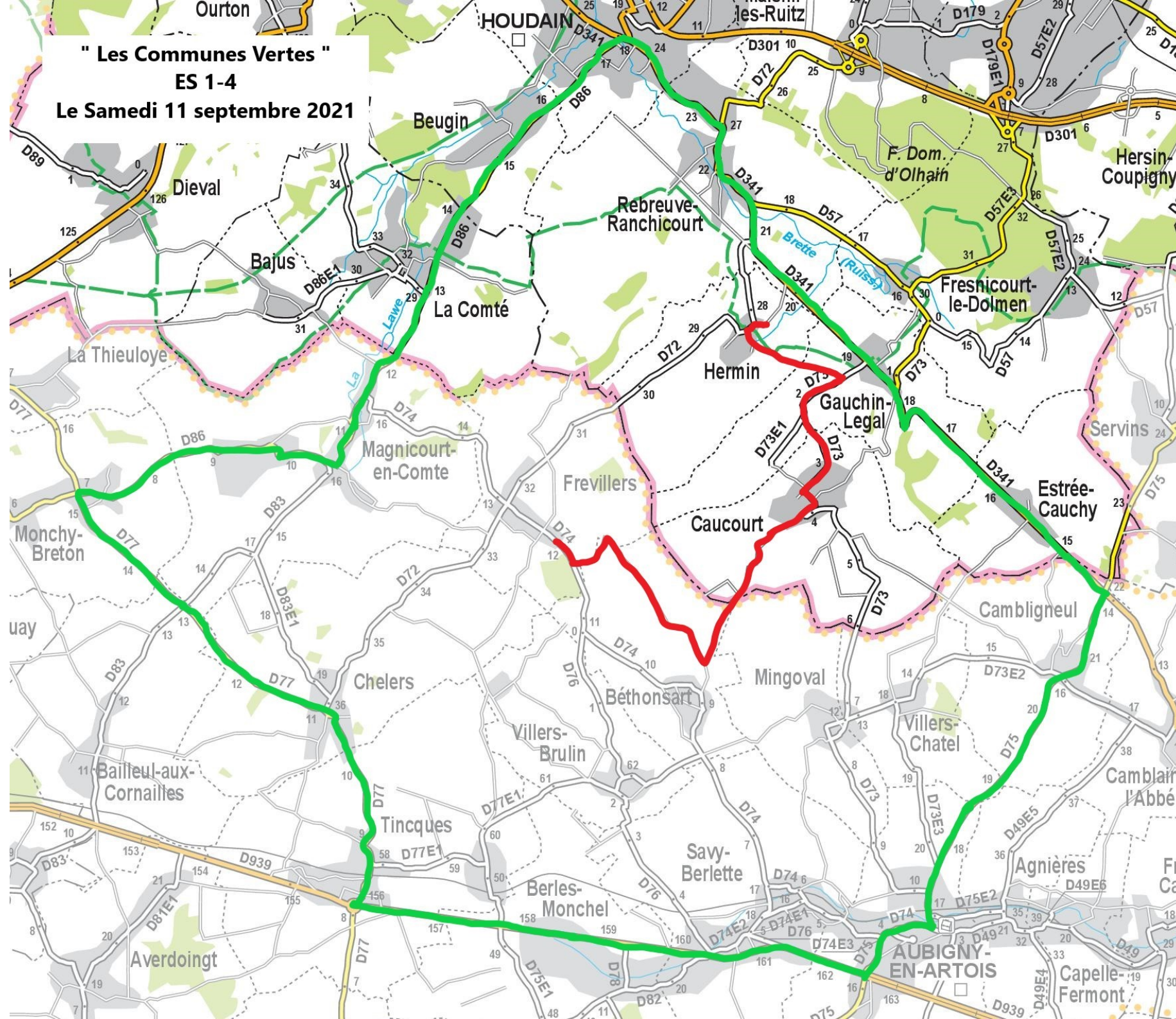
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

" Les Communes Vertes "

ES 1-4

Le Samedi 11 septembre 2021



Samedi 11 septembre 2021

"La Route du Gallodrome"
ES 3-6

"Les Quatre Bois"
ES 2-5

Samedi 11 septembre 2021

"La Route du Gallodrome"
ES 3-6

"Les Quatre Bois"
ES 2-5

Samedi 11 septembre 2021

"La Route du Gallodrome"
ES 3-6

"Les Quatre Bois"
ES 2-5